

COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

date de dépôt : 27 septembre 2019

demandeur : Monsieur VLADIMIR ZEGARAC

pour : aménagement de combles et pose d'un
châssis de toit

adresse terrain : 66 AV DE LA COMBATTANTE
14470 COURSEULLES SUR MER

ARRÊTÉ A 2023-807
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de COURSEULLES-SUR-MER

Le Maire de COURSEULLES-SUR-MER

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme; zone Ub ;

Vu la déclaration préalable délivrée en date du 9 octobre 2019 ;

Vu la demande de retrait déposée le 27 septembre 2023 ;

ARRÊTE

Article unique : La déclaration préalable susvisée est RETIRÉE.

Fait à COURSEULLES-SUR-MER, le 29 SEP. 2023

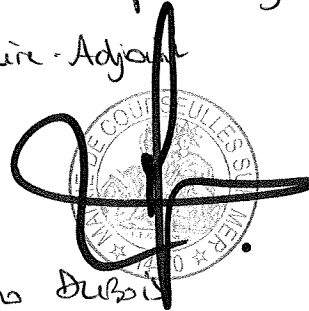
Signé le 03 OCT. 2023

Publié le

Pour Le Maire, et par délégation

Le Maire - Adjoint

Bruno Dubois



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).